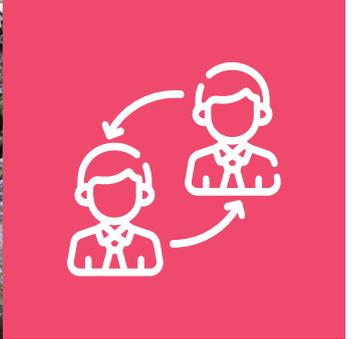
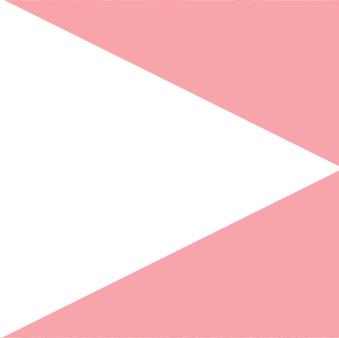
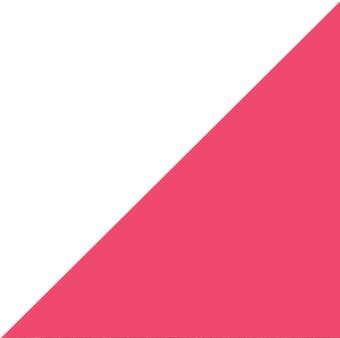
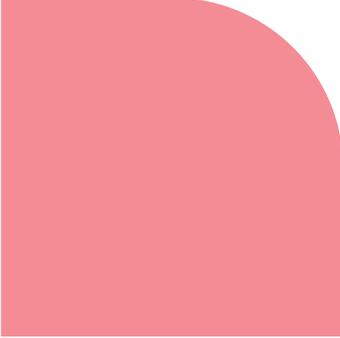


TERRITOIRE CENTRE NORD



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le portail interministériel de l'Assainissement Non Collectif précise que :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

« Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques. L'assainissement non collectif (ANC) constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 10 % de la population française. »

L'obligation de contrôle des systèmes d'ANC a été confiée aux communes par la Loi sur l'Eau de 1992. Les missions de contrôle sont assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont le rôle a été renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

DES COMPETENCES MUTUALISEES AU SERVICE DES COMMUNES

En 2000, le SDEA a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour répondre à ces obligations en matière de contrôle et aux attentes des communes, essentiellement rurales.

Inventaire - Chiffres clés

- 457 communes pour l'ANC
- env. 10 100 installations d'ANC au 1^{er} janvier 2024
Intégration des 2000 installations de la CCVK
- env. 22 500 habitants concernés par l'ANC
- 34 % : taux de conformité du parc connu

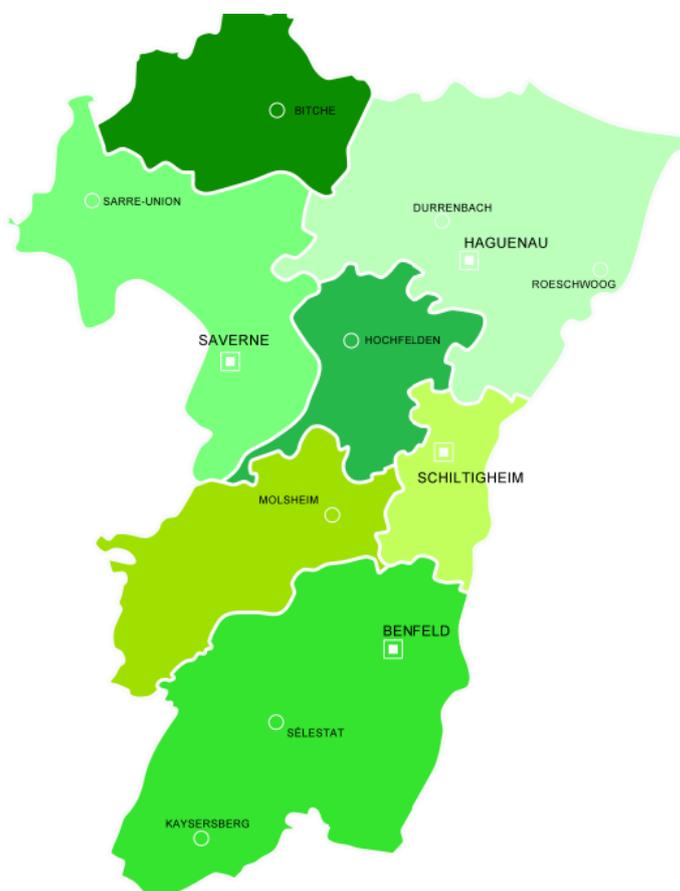
Trois types de contrôles :

- **Contrôle de conception et de bonne exécution** des installations d'ANC neuves ou réhabilitées.
- **Campagne de contrôle des installations existantes**
- **Diagnostic des installations d'ANC** lors des ventes d'immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Ce service assure par ailleurs un **rôle d'information et de conseil sur les plans technique et réglementaire** vers les usagers ou entreprises intervenant dans le domaine.

Ces missions opérationnelles, administratives et techniques sont assurées par 2.5 ETP en 2024. A noter qu'un contrôleur partira à la retraite en 2025.

En 2024, la révision du règlement d'assainissement non collectif applicable au SDEA aura permis l'introduction des pénalités possibles pour non-réalisation des travaux de mise en conformité.



LES MISSIONS DU SPANC (1/2)

DES COMPÉTENCES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

> **Le contrôle des nouvelles installations d'ANC ou réhabilitées** comprend :

- un **contrôle à la conception**, qui permet de vérifier l'adéquation entre la filière et les caractéristiques du sol, les contraintes de l'habitation et de la parcelle,
- un **contrôle de bonne exécution**, qui vise à vérifier la qualité des matériaux, la mise en œuvre des dispositifs, les dimensionnements ainsi que l'implantation du système.

> **Le contrôle des installations d'ANC existantes** consiste à évaluer :

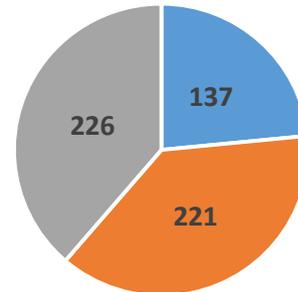
- l'entretien, l'accessibilité, le fonctionnement et l'impact sanitaire ou environnemental de l'installation,
- la conformité des installations par rapport à la réglementation.

Dans ce cadre-là, le SDEA assure également le **contrôle en cas de vente du bien immobilier**.

Mise en œuvre d'un nouveau Filtre planté de végétaux



Chiffres 2024 - 548 Vérifications



- Contrôles conception d'installations nouvelles
- Campagne de contrôle de fonctionnement
- Contrôles-diagnostic pour une vente

Mise en œuvre d'une Microstation structure béton

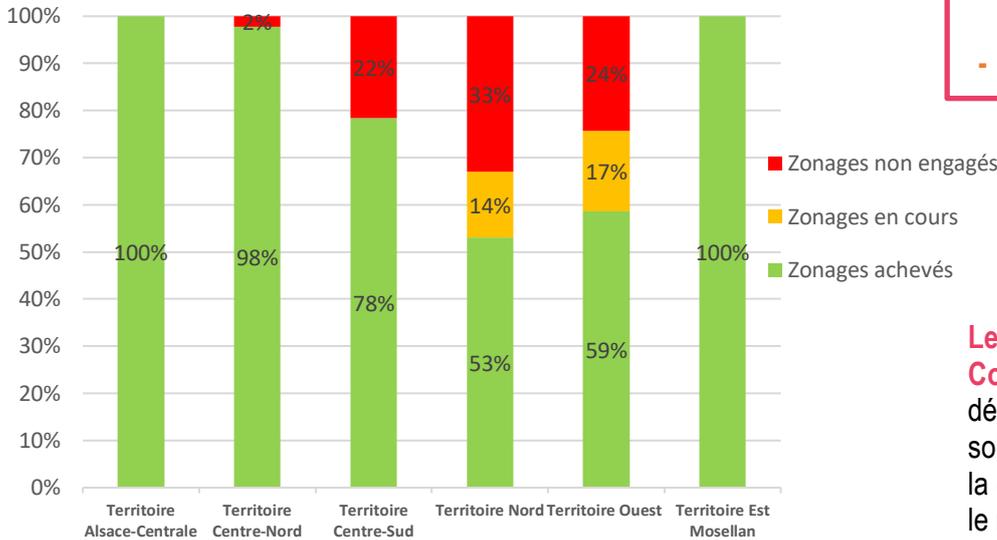


> **La réhabilitation** des installations présentant une obligation de travaux de mise en conformité dans l'année suivant l'acte d'achat

> **L'entretien des équipements d'ANC (vidanges)**. Les matières de vidange sont pompées puis transportées en station d'épuration où elles font l'objet d'un traitement. Une dizaine d'installations font ainsi l'objet d'une intervention par nos services.

LES MISSIONS DU SPANC (2/2)

Comparatif de l'avancement des zonages par territoire (communes appartenant à un périmètre intégré)

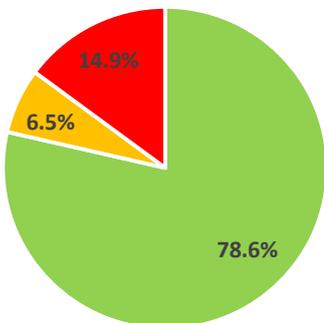


Zonages - Chiffres clés

- 4/5 des collectivités sont couvertes par un zonage d'assainissement
- Objectif : 100 % du territoire

Le zonage de l'Assainissement Collectif et Non Collectif a pour but de définir à l'intérieur de chaque zone les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et pluviale.

Couverture des zonages d'assainissement sur le territoire SDEA (communes appartenant à un périmètre intégré)



- Nombre de communes avec zonage achevé : 312
- Nombre de communes dont zonage en cours : 26
- Nombre de communes dont zonage non engagé : 59

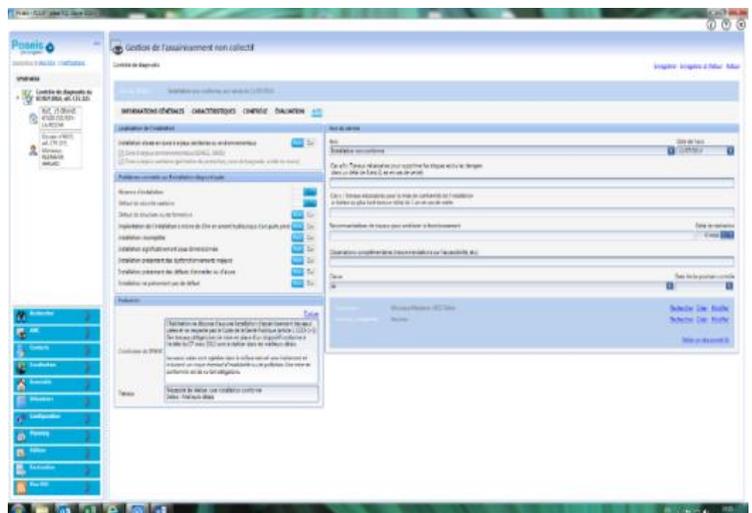
Les zonages doivent :

- Garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général,
- Préserver les ressources souterraines en eau potable contre les pollutions,
- Protéger la qualité des eaux de surface,
- Respecter la législation en vigueur et les documents d'urbanisme.

MOYENS TECHNIQUES

> POSEIS permet d'accompagner les techniciens dans leurs tâches de gestion du SPANC, à savoir :

- le suivi et la gestion des contrôles des installations d'ANC (base de données des installations),
- l'édition des rapports et des courriers-type,
- la facturation des contributions de contrôle.



POSEIS : l'outil informatique de gestion de l'ANC

INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE ET TRAVAUX DE CONFORMITÉ

L'indice de mise en œuvre de l'ANC est un indicateur descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC.

Le taux de conformité a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'ANC sur le périmètre du service (ratio entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou mises en conformité et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service).

Ces indicateurs sont détaillés par périmètre en annexe.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
(D302.0) (note de 0 à 140)

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	oui	non
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	+20	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	+20	0
Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	+30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	+30	0
Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	oui	non
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0
Total (maxi 140)	140	

CONTRIBUTIONS

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). A ce titre, il fonctionne avec un budget annexe qui lui est propre, équilibré au moyen d'une redevance pour service rendu perçue auprès de ses usagers. Les contributions sont fixées par l'Assemblée Générale du SDEA. Le taux de TVA applicable est de 10%.

Tarifs de l'assainissement non collectif (HT)	2021	2022	2023	2024
Contrôle Installations nouvelles (conception et bonne exécution)	332.00 €	338.65 €	359.00 €	369.80 €
Campagne de contrôle / bon fonctionnement	92.40 €	94.25 €	99.90 €	102.90 €
Contrôle Installations existantes (en cas de vente)	188.90 €	192.90 €	204.30 €	210.45 €

LE CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Chaque installation contrôlée par le SPANC-SDEA Alsace-Moselle, lors de sa mise en œuvre ou lors du contrôle-diagnostic, doit ensuite faire l'objet d'un contrôle périodique. En effet, la réglementation impose que chaque installation fasse l'objet d'un contrôle au moins tous les 10 ans (loi du 12 juillet 2010 « Loi Grenelle II »).

Ce contrôle vise à s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages.



Nouveau filtre compact à Ecorces de pins

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de modulation de cette fréquence, qui peut varier selon le type d'installation, les conditions d'utilisation et les constatations du précédent contrôle.

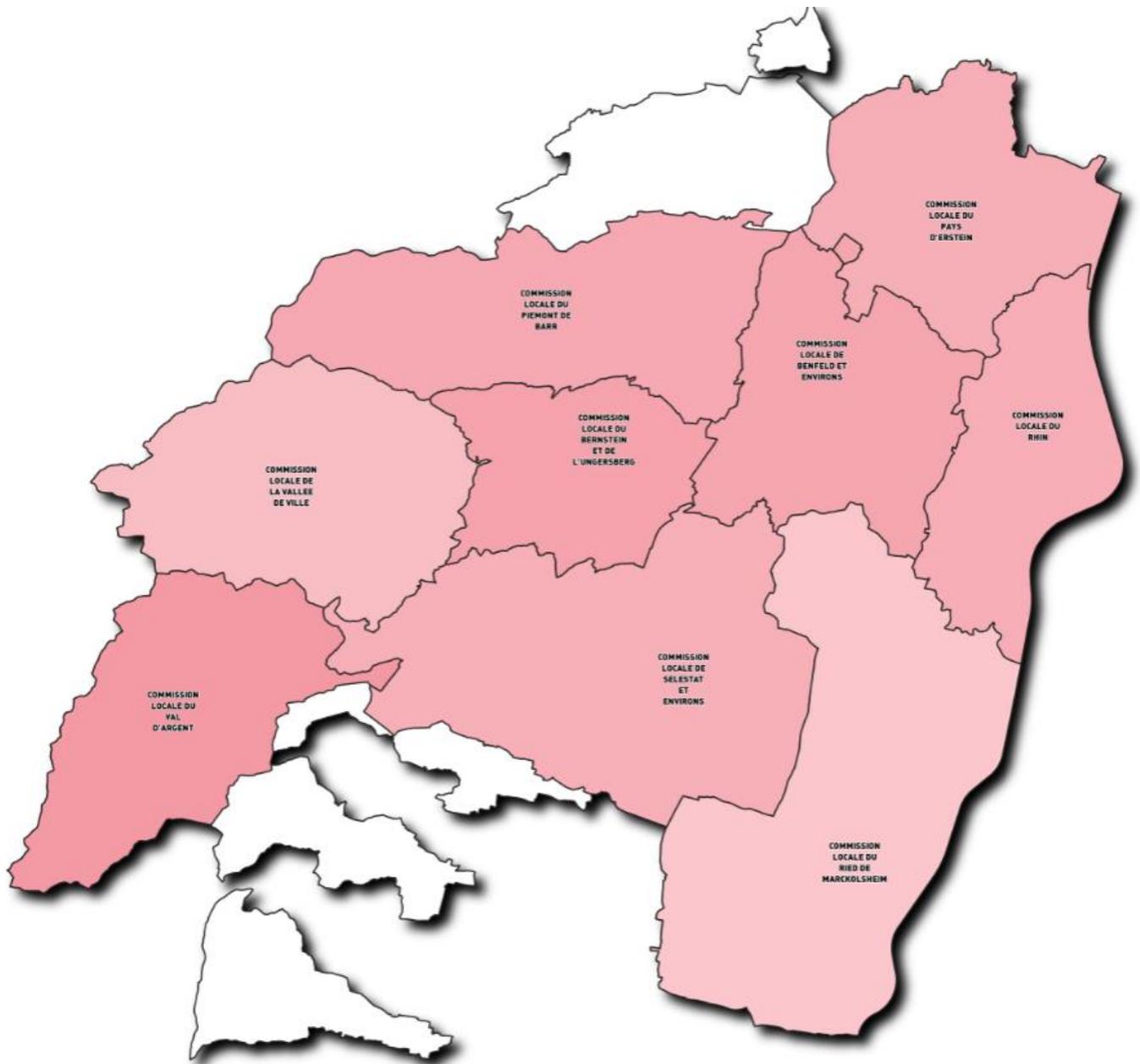
Ainsi, la périodicité peut être adaptée selon notamment l'état de l'installation et les conclusions du contrôle-diagnostic liminaire ayant apprécié l'état, le fonctionnement et l'impact sanitaire et/ou environnemental avéré et ayant fixé le cas échéant, des échéances de travaux obligatoires. Cette périodicité peut par ailleurs être adaptée selon le type de familles d'installations pouvant éventuellement nécessiter des contrôles plus fréquents.



Filtre à Sables Vertical Drainé



ANNEXE 1 : ACTIVITÉ DU TERRITOIRE ALSACE CENTRALE

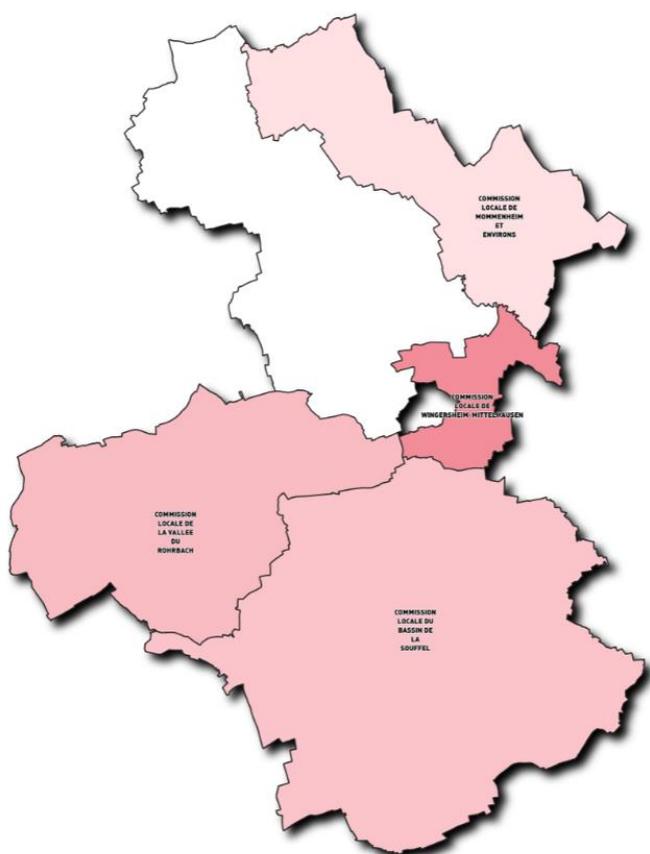
**Chiffres clés de l'ANC sur le territoire Alsace Centrale**

- 100 communes adhérentes + intégration de la CCVK
- 3952 installations d'ANC connues
- 100 % des communes (périmètres intégrés) couvertes par un zonage d'assainissement
- 33 % = taux de conformité moyen du parc d'installations

ANNEXE 3 : ACTIVITÉ DU TERRITOIRE ALSACE CENTRALE (SUITE)

Autres indicateurs		Eléments facultatifs du SPANC		Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		Indicateurs ANC - Territoire Alsace-Centrale - Activité 2024																						
		oui	non	oui	non	Commission Locale de Benfeld et Environs		Commission Locale de Marckolsheim et Environs		Commission Locale de Sélestat et Environs		Commission Locale du Bernstein et de l'Ungersberg		Commission Locale de la vallée de Villé		Commission Locale du Pays d'Erstein		Commission Locale du Piémont de Barr		Commission Locale du Rhin		Commission Locale Vallée de Kaysersberg		Commission Locale du Val d'Argent		Moyenne du Territoire Alsace-Centrale		
Zonage d'assainissement approuvé par délibération et soumis à enquête publique		+20	0	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération		+20	0	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées		+30	0	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes		+30	0	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		+10	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		+20	0	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		+10	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Total (maxi 140) = Indice de mise œuvre D302		140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
Estimation du nombre d'installations d'ANC		Installations	88	181	222	77	441	58	266	88	2000	531	3952															
Evaluation du nombre d'habitants (D301.0)		Habitants	202	416	511	177	1014	133	612	202	4600	1221	9090															
Taux de conformité des dispositifs ANC (P301.3)		Pourcentage	28%	22,7%	26,1%	19,5%	31,5%	15,5%	33,5%	21,6%	39,0%	22,4%	33%															
Résultats issus des campagnes de contrôles ou études de zonage		Campagne CrtI Année	CrtI SDEA 2015	CrtI SDEA 2017-18	CrtI SDEA 2013	CrtI SDEA 2010	CrtI SDEA 2020-21	CrtI SDEA 2017	CrtI SDEA 2024	CrtI SDEA 2016-17	CCVK & 2024	2024																

ANNEXE 2 : ACTIVITÉ DU TERRITOIRE CENTRE-NORD



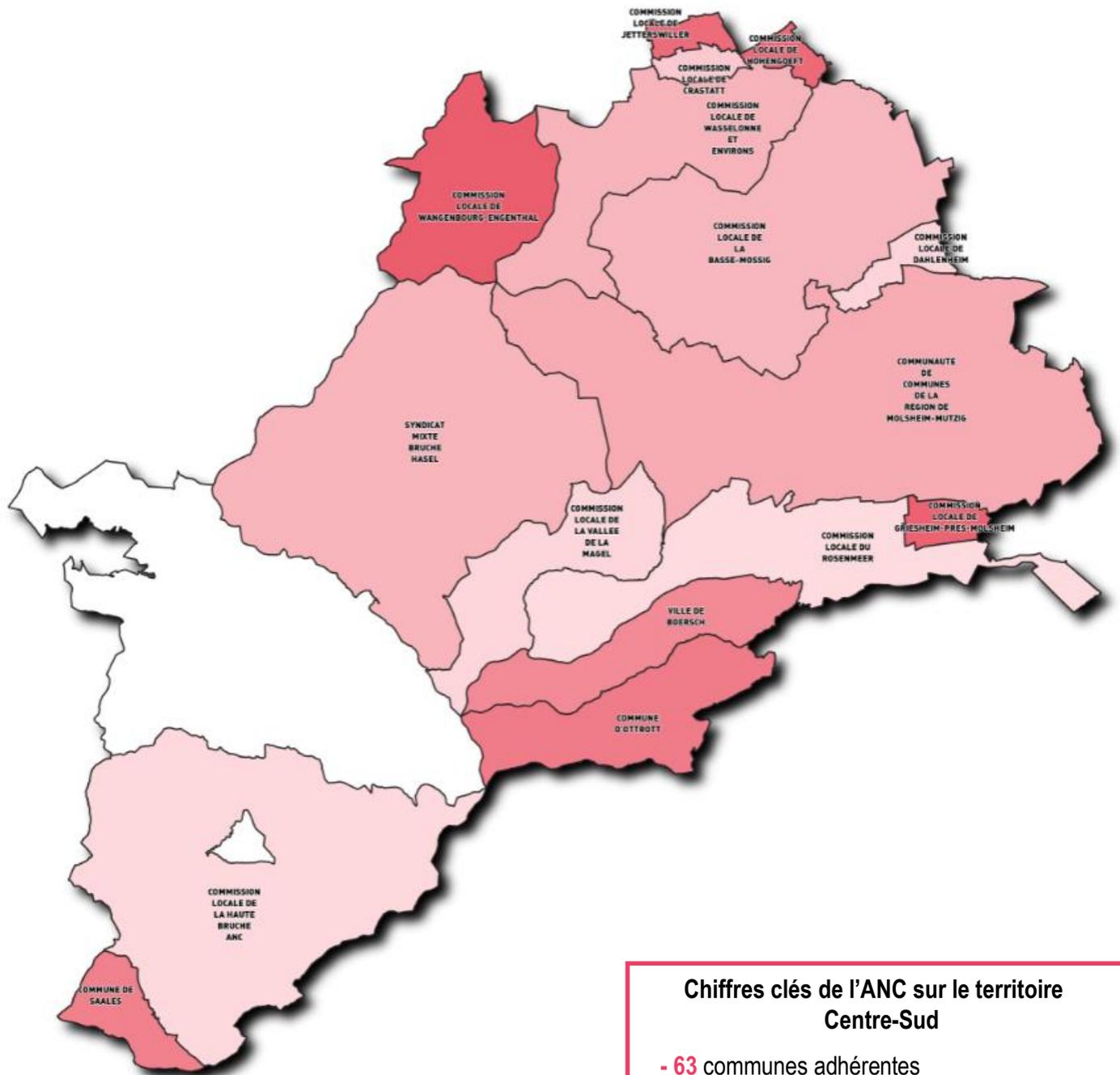
Chiffres clés de l'ANC sur le territoire Centre-Nord

- 45 communes adhérentes
- 196 installations d'ANC connues
- 98 % de communes (périmètres intégrés) couvertes par un zonage d'assainissement
- 27 % = taux de conformité moyen du parc d'installations

Indicateurs ANC - Territoire Centre-Nord - Activité 2024

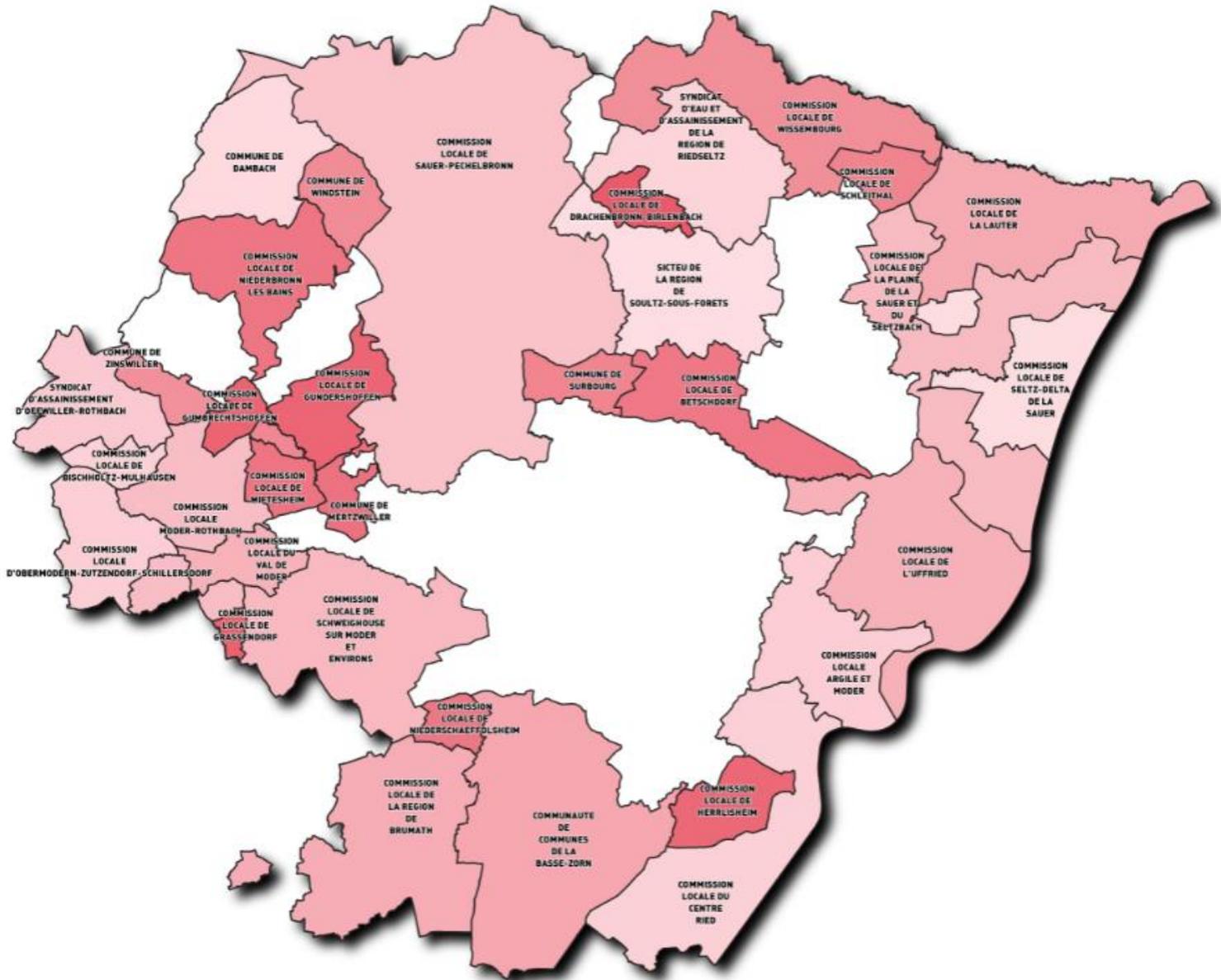
				Commission Locale du Bassin de la Souffel	Commission Locale de Mommenheim et Environs	Commission Locale de la vallée du Rohrbach	Commission Locale de la Région de Brumath	Moyenne du Territoire Centre-Nord	
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Éléments d'appréciation de l'indicateur D302		oui	non					
	Zonage d'assainissement approuvé par délibération et soumis à enquête publique		+20	0	20	0	20	0	10
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération		+20	0	20	20	20	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées		+30	0	30	30	30	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes		+30	0	30	30	30	30	30
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		+10	0	10	10	10	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		+20	0	20	20	20	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		+10	0	10	10	10	10	10
	Total (maxi 140) = Indice de mise œuvre D302		140		140	120	140	120	130
Total									
Autres indicateurs	Estimation du nombre d'installations d'ANC		Installations		82	29	3	73	195
	Evaluation du nombre d'habitants (D301.0)		Habitants		189	67	7	168	450
	Taux de conformité des dispositifs ANC (P301.3)		Pourcentage		30%	28%	33,3%	23,3%	27%
	Résultats issus des campagnes de contrôles ou études de zonage		Campagne Ctrl Année	Etude zonage	Ctrl SDEA 2018	Ctrl SDEA 2018			

ANNEXE 3 : ACTIVITÉ DU TERRITOIRE CENTRE-SUD

**Chiffres clés de l'ANC sur le territoire Centre-Sud**

- 63 communes adhérentes
- 3789 installations d'ANC connues
- 78 % de communes (périmètres intégrés) couvertes par un zonage d'assainissement
- 37 % = taux de conformité moyen du parc

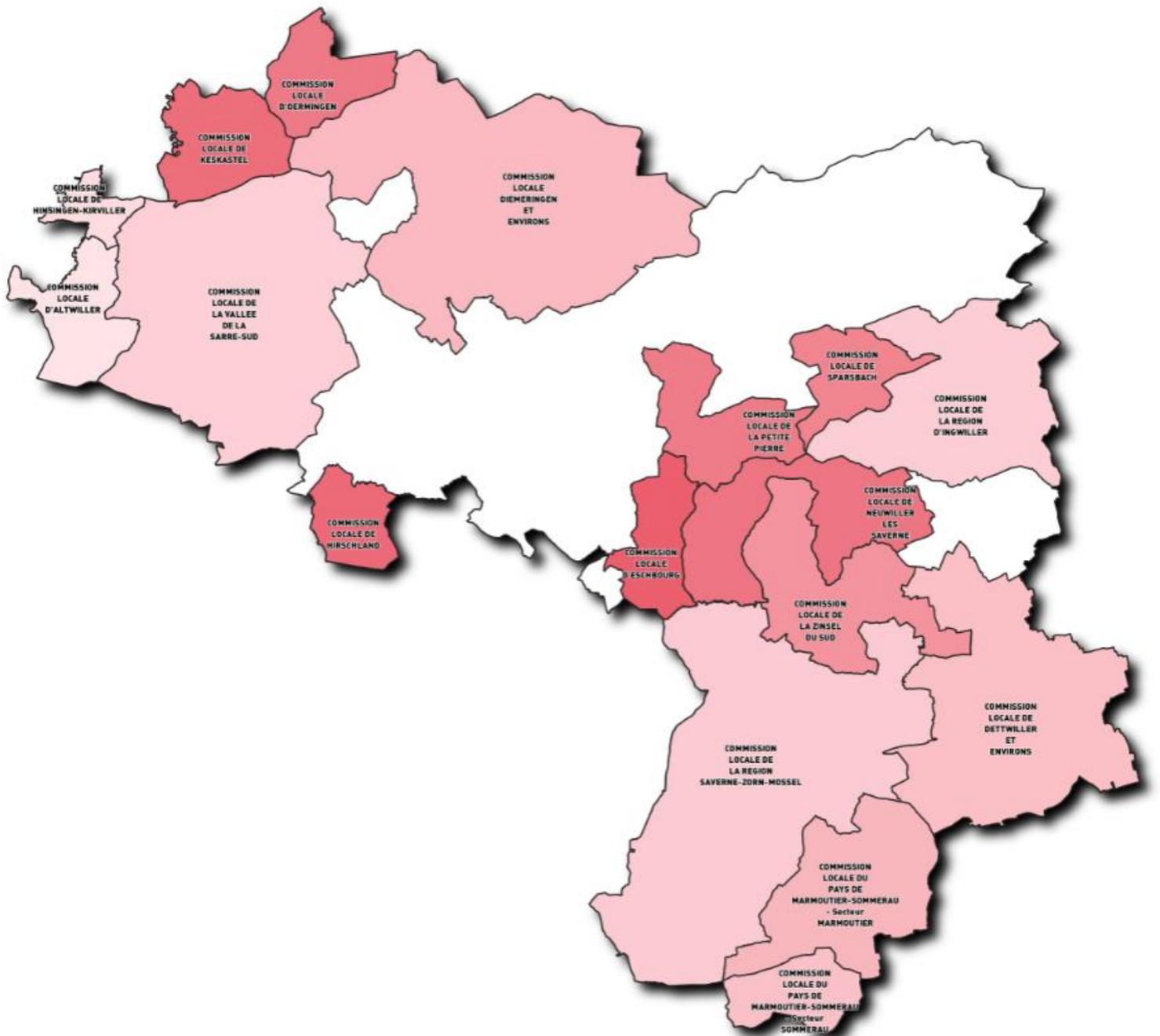
ANNEXE 4 : ACTIVITÉ DU TERRITOIRE NORD



Chiffres clés de l'ANC sur le territoire Nord

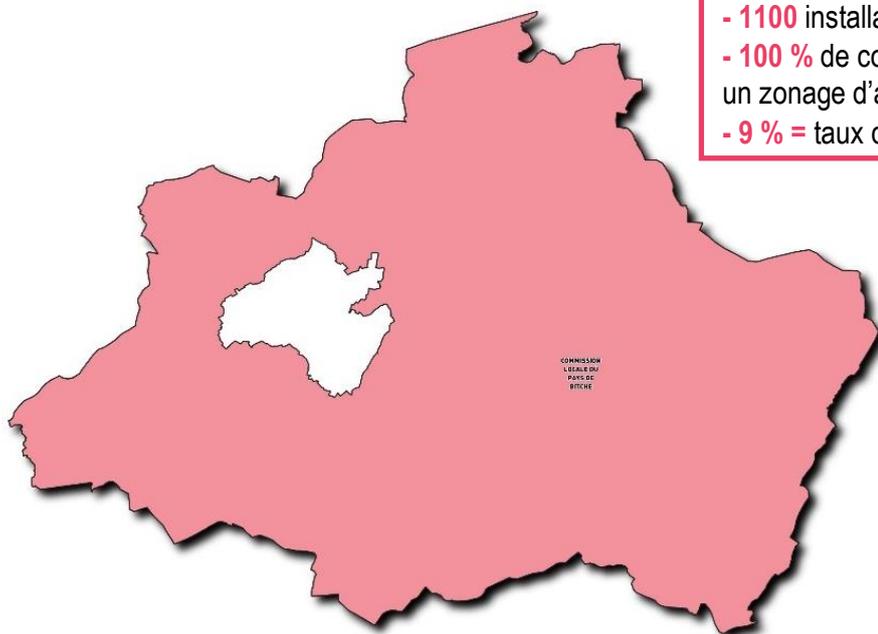
- 127 communes adhérentes
- 1579 installations d'ANC
- 53 % de communes (périmètres intégrés) couvertes par un zonage d'assainissement
- 11 % = taux de conformité moyen du parc d'installations

ANNEXE 5 : ACTIVITÉ DU TERRITOIRE OUEST

**Chiffres clés de l'ANC sur le territoire Ouest**

- 70 communes adhérentes
- 668 installations d'ANC
- 59 % de communes (périmètres intégrés) couvertes par un zonage d'assainissement
- 11 % = taux de conformité moyen du parc d'installations

ANNEXE 6 : ACTIVITÉ DU TERRITOIRE EST MOSELLAN



Chiffres clés de l'ANC sur le territoire Est Mosellan

- 37 communes adhérentes
- 1100 installations d'ANC (estimation)
- 100 % de communes (périmètres intégrés) couvertes par un zonage d'assainissement
- 9 % = taux de conformité moyen du parc d'installations

Indicateurs ANC - Territoire Est Mosellan - Activité 2024				Commission Locale du Pays de BITCHE	Moyenne du Territoire Ouest
Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Eléments d'appréciation de l'indicateur D302	oui	non		
		Zonage d'assainissement approuvé par délibération et soumis à enquête publique	+20	0	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	+20	0	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	+30	0	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	+30	0	30	30
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+10	0	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+20	0	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0	10	10
	Total (maxi 140) = Indice de mise œuvre D302		140		140
Autres indicateurs	Estimation du nombre d'installations d'ANC	Installations		1100	1100
	Evaluation du nombre d'habitants (D301.0)	Habitants		2530	
	Taux de conformité des dispositifs ANC (P301.3)	Pourcentage		9,0%	9%
	Résultats issus des campagnes de contrôles ou études de zonage	Campagne Ctrl Année	Etude zonage		
				Total	